Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_84DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_84DCM-DE

2026/10/N°84 - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (P.A.C.T.) 2026 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :

Madame Émilie LOUAULT, Adjointe Déléguée, informe le Conseil municipal qu'au regard des règles régionales, un seul Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) doit être contracté à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine collecte la subvention versée par le Conseil régional et reverse la part revenant à la Ville de Loches.

Au titre de l'année 2026, la subvention prévisionnelle accordée à la Ville de Loches est de 40 250 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques pour la mise en œuvre de la programmation culturelle pour un budget prévisionnel de 215 550 €.

Madame LOUAULT indique que la programmation artistique proposée par la Ville de Loches comporte des opérations organisées par des associations. En effet, le festival des Sonates d'automne et la programmation artistique du Théâtre du Rossignolet sont intégrés à la demande de subvention formulée auprès de la C.C.L.S.T.

Madame LOUAULT rappelle que l'Assemblée délibérante du Conseil municipal du 3 juillet 2026 a autorisé, dans le cadre de la subvention du P.A.C.T. 2026, le versement des sommes suivantes :

- 7 000 euros pour LES SONATES D'AUTOMNE
- 9 000 euros pour LE THEATRE DU ROSSIGNOLET

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le cadre d'intervention CPR n°09.08.78 du 18 septembre 2009 relatif au développement territorial de la culture,

- CONSIDÉRANT l'intérêt du P.A.C.T. et la répartition de la subvention du Conseil régional auprès des acteurs associatifs intégrés au dispositif,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention P.A.C.T. avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et tout document relatif à cette décision,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_84DCM-DE

- DIT que les crédits sont inscrits au budget, en recettes à l'article 74751, en dépenses à l'article 65748.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.